

des marchés où des concurrents sont plus forts a encouragé une attitude de laisser-faire.³⁹ Un autre point de vue porte que les principaux *zaibatsu* étaient des «concurrents acharnés» et qu'ils refusaient souvent de coopérer mutuellement dans des accords de cartel parce qu'ils avaient confiance dans leur propre supériorité, en raison de rivalités entre cliques et parce qu'ils étaient mécontents des prix et des contingents de production convenus.⁴⁰

Après la Seconde Guerre mondiale, l'administration d'occupation américaine a interdit les cartels au Japon. Par la suite, toutefois, le gouvernement japonais a autorisé la formation de cartels en vue d'apporter une aide temporaire aux secteurs de l'industrie en difficulté. Ces derniers peuvent former des cartels pour un an ou moins, pourvu qu'ils soient approuvés par une agence précise du gouvernement. L'affaiblissement de l'industrie n'a pas besoin d'être causé par une crise générale, mais l'argument en faveur de tels cartels semble le plus solide dans un tel contexte.⁴¹ L'industrie ne demande pas un ajustement à long terme et un cartel temporaire peut constituer l'un des moyens les moins coûteux d'aider des secteurs de l'industrie gravement touchés par une récession économique générale. En temps normaux, des faillites occasionnelles peuvent servir à éliminer des entreprises mal gérées. Les pressions économiques sur un secteur de l'industrie en difficulté servent à transférer des ressources vers des secteurs plus productifs, tandis qu'un désastre financier général au cours d'une crise semble avoir très peu de valeur du point de vue social. Il importe énormément que le cartel formé pendant une crise soit vraiment temporaire et que le problème qui a mis le secteur de l'industrie «en difficulté» ne nécessite pas des ajustements à long terme.

La loi japonaise sur les cartels prévoit aussi les «cartels de rationalisation», qui ne sont pas aussi limités dans le temps que les cartels formés au cours d'une crise. Ces cartels doivent également être approuvés par l'agence gouvernementale compétente.⁴² La rationalisation consiste en l'apport d'ajustements à long terme par un secteur de l'industrie, comme le remplacement de capacités sous-optimales ou dépassées ou l'élimination de capacités de production excédentaire. En théorie, il est possible que la prise de mesures conjointes par des entreprises cartellisées d'une branche d'activité offre une meilleure solution au problème de la capacité excédentaire qu'une lutte jusqu'au bout. Tout au moins, la transition serait moins douloureuse si une décision

³⁹ Corwin D. Edwards, «Conglomerate Bigness as a Source of Power», dans le rapport de la conférence du National Bureau of Economic Research, *Business Concentration and Price Policy*, Princeton : Princeton University Press, 1955, pages 331 à 359.

⁴⁰ William W. Lockwood, *The Economic Development of Japan*, Princeton : Princeton University Press, 1954, pages 228 à 230.

⁴¹ E.M. Hadley, *Anti-Trust in Japan*, Princeton : Princeton University Press, 1970, chapitre 15.

⁴² E.M. Hadley, *Ibid.*, 1970.